PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009

Par suite d'une convocation en date du **2 novembre 2009 pour l'affaire n° 2**, du **12 novembre 2009 pour les affaires n° 1 et 3 à 9**, et du **20 novembre 2009 pour l'affaire n° 10,** les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **lundi vingt trois novembre deux mil neuf, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

Les convocations comportant l'ordre du jour ont été affichées respectivement le **2 novembre 2009**, le **12 novembre 2009** et le **20 novembre 2009**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Procuration : Mme ZETTOR Jacqueline a donné mandat à M. LESQUELIN J. Hugues - **Mme MEZINO Sylvaine** a donné mandat à Mme HEBERT Monique - **Mme RIVIERE Suzette** a donné mandat à M. MONDON René – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **Madame BARET Liliane**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2009

Affaire n° 2 : A.E.P. – Délégation de service public – Choix du délégataire

Affaire n° 3 : Personnel communal – Temps de travail

Affaire n° 4 : Personnel communal
Modification du tableau des effectifs

Affaire n° 5 : Acquisition foncière – Convention entre l'E.P.F.R. et la Commune

Affaire n° 6 : Médiathèque – Matériel et informatisation
– Adoption des plans de financement

Affaire n° 7 : Présentation du rapport d'activité de la CCSud – Exercice 2008

Affaire n° 8 : Mise à la réforme du véhicule communal **969 BLJ**

Affaire n° 9 : Information du conseil dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Affaire n° 10 : Budget principal – Décision modificative n° 3

& &
&

Dès l'ouverture de la séance : Avant de passer à l'examen des différentes affaires, le Maire a demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'inscription de **l'affaire n° 10** à l'ordre du jour.

Les conseillers ont été destinataires le vendredi 20 novembre du **rapport n° 10 « Budget principal – Décision modificative n° 3 »**. Ce rapport est venu modifier l'ordre du jour, hors délai de droit commun.

Il y a eu application du délai d'urgence visé à l'article L.2121-12 du CGCT : *Le Maire peut abréger le délai de convocation, sans toutefois que ce délai soit inférieur à un jour franc, lorsqu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, qu'une question fasse l'objet d'une délibération en un jour plus proche.*

Le Maire a énuméré les motifs qui l'ont amené à abréger le délai légal :

En l'occurrence, il s'agissait de compléter l'inscription budgétaire du chapitre 012 –Dépenses de personnel-. En effet, suite à une erreur de calcul faite lors de l'élaboration du budget supplémentaire, le chapitre se retrouve en insuffisance de crédits pour assurer la paye du mois de décembre.

Outre la nécessité, s'agissant de dépenses obligatoires, de disposer d'une prévision budgétaire sincère qui couvre la totalité des dépenses à réaliser au chapitre dans les délais les plus brefs, il faut savoir que de manière traditionnelle, les mandatements des salaires en cette période sont effectués au plus tard le 2 ou 3 décembre pour être versés sur les comptes des bénéficiaires avant les festivités de Noël. Le problème n'ayant été constaté et remonté à la

Direction Générale par le service comptable que le 20 novembre, une séance en délai de droit commun n'aurait pu intervenir qu'à compter du 30 novembre au plus tôt. Lorsque l'on y rajoute les délais attachés au rédactionnel et au rendu exécutoire de la délibération, il n'aurait pas été possible de respecter la tradition et bien entendu, les conséquences auraient été socialement très dures pour de nombreux salariés de la collectivité.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'urgence et le cas échéant, à approuver l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour de la présente séance.

A l'unanimité, le conseil municipal :

=> A déclaré l'urgence sur cette affaire

=> A approuvé l'inscription à l'ordre du jour.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2009

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23** du **CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la **séance du 30 octobre 2009** a été transmis aux élus.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le contenu du **procès-verbal de la séance du 30 octobre 2009.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Service public de l'eau potable
- Choix du délégataire

Dans le cadre de la procédure de désignation du fermier pour le service de l'eau potable et conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a été appelé à se prononcer sur le choix du délégataire.

Un rapport est annexé à la présente délibération, ainsi que les documents suivants :

• Le procès-verbal d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre
• Le procès-verbal d'ouverture des offres
• Le procès-verbal d'analyse des offres
• Le rapport d'analyse des offres initiales remises par les candidats.

Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat et ses annexes ont été mis à disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

L'assemblée délibérante a été destinataire du rapport et des différentes annexes, quinze jours avant la présente délibération.

Le Maire a exposé au conseil municipal :

• que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT à la fin de la procédure de délégation du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat

• que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat

• qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la **Société CISE**. Cette dernière a présenté la meilleure offre au regard notamment de la qualité du service et de la tarification (raisons détaillées au rapport annexé à la présente)

• que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 10 ans

Début de l'exécution du contrat : 1/01/2010

Fin du contrat : 31/12/2010

Principales obligations du fermier :

▪ Gérer les relations du service avec les abonnés
▪ Assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service
▪ Assurer les travaux de réparation et de rénovation ponctuelles des canalisations (réseaux principaux et branchements)
▪ Renouveler les matériels tournants
▪ Fournir à la collectivité des conseils, avis et mises en gardes sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Monsieur Eric FERRERE a rappelé qu'il a participé à la procédure. Il a précisé que la négociation a été fructueuse puisqu'à l'origine l'offre de la SAPHIR était plus intéressante financièrement.

Il a précisé également qu'en termes de continuité de service, les conséquences d'un changement auraient été difficilement gérables.

Il est donc pour la décision d'attribution à la CISE.

Toutefois, pour la suite, il a précisé qu'il est souhaitable d'insister auprès de la CISE pour que l'accent soit davantage mis sur la gestion de l'eau de manière durable. Le souci étant d'être plus sur une notion de patrimoine durable que sur une notion de bien.

Le Maire a marqué son approbation en rappelant que la population a de plus en plus conscience de cette nécessité de préservation de la ressource.

Le conseil municipal,

VU l'avis du comité technique paritaire,
VU les différents procès-verbaux de la commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ A choisi la **Société CISE** en tant que délégataire du service public

▪ A approuvé les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service

▪ A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le contrat correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Personnel communal
- Temps de travail

Dans un souci d'améliorer l'efficacité du service public rendu à la population et de recherche de dysfonctionnements éventuels et autres déperditions du temps de travail, le Maire a proposé au conseil de revoir les modalités de fonctionnement des différents services communaux.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 12 novembre 2009, a émis un avis favorable sur la nouvelle organisation proposée.

Le Maire a rappelé les données de bases, à savoir que :

▪ La durée effective du travail s'apprécie sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures maximum ou sur 35 heures hebdomadaires.

▪ La durée du travail effectif correspond au temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des obligations personnelles.

Sont en conséquence exclus du décompte du temps de travail : les temps de pause, les temps de trajet (domicile/lieu de travail) et les temps de repas.

▪ Les dispositions sont applicables aux catégories de personnel ci-après à temps complets :

- ⇨ Agents titulaires et stagiaires
- ⇨ Agents non titulaires permanents
- ⇨ Agents non titulaires contractuels
- ⇨ Agents en détachement auprès de la collectivité

Les agents permanents et non permanents à temps non complets (contrats aidés notamment) se verront notifier leur temps et horaires de travail par notes de services.

▪ La durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine.

▪ Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures d'affilée.

▪ Le repos minimum quotidien est de 11 heures.

▪ L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures.

Pour mémoire, la situation actuelle pour le personnel communal est la suivante :

1) Le nombre d'heures et les modalités d'ouverture au public par semaine sont :

• 8 heures/jour X 4 = 32 heures (lundi, mardi, mercredi, jeudi)
• 7 heures X 1 jour = 7 heures (vendredi)

Soit un total de 39 heures par semaine pour l'administration, la bibliothèque, la police, le CCAS, et les services techniques (sauf cimetière). Les autres services sont à 35 heures / semaine.

2) Les modalités de travail actuelles par agent sont les suivantes :

▪ Durée hebdomadaire : 39 heures

▪ Congés annuels : 25 jours

▪ Nombre de jours fériés : en moyenne 10 jours

▪ Nombre de jours de repos dominical : 104 jours

▪ **Nombre de jours RTT : 21 jours**

Le Maire propose au conseil de généraliser les 35 heures / semaine. La conséquence principale est la suppression des droits à RTT.

La nouvelle organisation serait la suivante :

1) Le nombre d'heures et les modalités d'ouverture au public par semaine seraient :

Durée hebdomadaire : 35 heures / semaine avec :

7 heures / jours X 5 = 35 heures (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

2) Les modalités de travail par agent seraient les suivantes :

▪ Durée hebdomadaire : 35 heures

▪ Congés annuels : 25 jours

▪ Nombre de jours fériés : en moyenne 10 jours

▪ Nombre de jours de repos hebdomadaire : 104 jours

3) Horaires des agents :

L'organisation du temps de travail des agents sera fonction du service et de la réception ou non du public.

Le détail des horaires par service a été tenu à disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer.

Le Maire a fait part de son souhait d'harmoniser les différentes amplitudes de travail au sein des différents services.

Monsieur Jacki GRONDIN a demandé la confirmation des 21 jours RTT. Ne s'agit-il pas plutôt de 25 jours ?

Il lui a été répondu que les calculs retenus lors de l'adoption de la délibération institutive en 2001 aboutissent sur 22 jours. Il convient aujourd'hui de retirer la journée de solidarité. Ce qui porte les droits à 21 jours.

Monsieur GRONDIN a demandé ce qu'il en est de la permanence du samedi.

Le Maire a répondu que cette dernière est maintenue et qu'elle fait l'objet de récupérations.

M. FERRERE a demandé s'il n'est pas possible d'envisager une plage horaire d'ouverture plus large pour la population.

Le Maire a répondu que les effectifs par service étant restreints, cette option n'est pas envisageable en l'état actuel.

Après discussions, le conseil municipal a délibéré et, à l'unanimité :

▪ A adopté les propositions telles que ci-dessus décrites

▪ A invité le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision dès le 1er janvier 2010.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

Agents non titulaires

▪ Création d'emplois sur la base de la loi du 26 juillet 2005 et de la circulaire préfectorale du 8 septembre 2006

⇨ Agents en C.D.D.

• Adjoints administratifs de 2ème classe 02
(1 de 30 H/semaine et 1 de 35 H/semaine)

Monsieur GRONDIN a demandé pour quels services les recrutements sont envisagés.

Le Maire a répondu : pour les services urbanisme et état-civil.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité, a décidé de créer les emplois tels que proposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2009.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Acquisition foncière
- Convention entre l'E.P.F.R. et la Commune

Le Maire a rappelé à l'assemblée que **l'Etablissement Public Foncier de la Réunion** a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du terrain cadastré **AS 420** d'une superficie de l'ordre de **1 591 m²** situé au lieu dit « Centre-Ville » et appartenant aux **consorts CADERBY.**

L'établissement Public Foncier de La Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière n° 01-09-01.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après et joints en annexe 1 :

▪ Le coût d'acquisition est de **265 000 euros** (selon l'estimation du service des domaines)
▪ La durée de portage est de **5 ans**
▪ Le coût d'intervention de l'EPFR est de **8 715 euros**
▪ Le taux de portage est de **2.50 % l'an**
▪ La destination prévue est la **réalisation d'équipements publics.**

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de La Réunion

=> Autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer la convention d'acquisition foncière n° 01-09-01 annexée au présent rapport avec l'Etablissement Public Foncier de La Réunion, et toutes pièces y afférentes.

Le Maire a rappelé le coût in fine de l'opération, soit la somme de **296 902.52 €** auquel il conviendra d'adjoindre les frais notariés. Il émet sa réserve sur les coûts attachés au portage en précisant qu'il les trouve relativement élevés en sachant que l'EPFR perçoit également une fiscalité.

Monsieur FERRERE a demandé s'il était possible de négocier.

Monsieur GRONDIN a précisé que nous ne pouvons pas spolier les propriétaires.

Le Maire a précisé qu'une négociation a déjà été faite. La réserve émise porte bien sur les frais et non pas sur le prix payé aux propriétaires.

Monsieur GRONDIN a demandé si la destination du terrain ne pose pas problème avec le contenu de la convention.

Le Maire a répondu qu'un parking est un équipement public.

Monsieur FERRERE a demandé à Monsieur MONDON, en sa qualité de représentant de la Commune à l'EPFR, d'intervenir pour faire diminuer les frais attachés aux transactions.

Cette demande a été relayée par **Monsieur GRONDIN** qui a précisé néanmoins qu'en termes de complexité, lorsque le foncier appartient à plusieurs propriétaires, la procédure peut être extrêmement lourde. L'intervention de l'EPFR peut, dans ce cas, faciliter les choses.

Le Maire a confirmé en précisant que dans le cas d'espèce, la Commune n'a en effet pas eu à intervenir auprès des différents propriétaires.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de La Réunion

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer la convention d'acquisition foncière n° 01-09-01 annexée à la présente délibération, avec l'Etablissement Public Foncier de La Réunion, et toutes pièces y afférentes.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 6</u> / Aménagement de la médiathèque
Mobilier et informatisation
- **Approbation des plans de financement**

Le Maire a informé l'assemblée que, dans le cadre du projet de construction de la médiathèque, des démarches ont été entamées pour rechercher des financements pour les dotations nécessaires en mobilier et matériel informatique de la future structure.

Les besoins identifiés sont composés principalement :

Pour l'informatisation :

• 1 serveur de 24 postes de travail
• 4 imprimantes
• 6 lecteurs de code-barres
• Les différentes licences pour l'exploitation des différents postes dont le logiciel de gestion de la médiathèque
• La formation du personnel

Le coût correspondant est estimé à **56 420 € HT.**

Pour le mobilier :

L'opération comprend notamment l'acquisition de rayonnages divers, de tables et chaises de travail, de mobilier de bureau, de présentoirs et bacs divers, des banques de prêt et des panneaux divers, etc.

Ces différents éléments seront répartis au sein des espaces du bâtiment.

Le coût est évalué à **244 590.99 € HT.**

Sur ces 2 opérations, la collectivité a sollicité un financement de la DRAC.

Les plans correspondants sont les suivants :

Informatique :

Coût	**56 420 € HT**
Financement :	
Etat – DRAC – DGD Bibliothèque – 1ère fraction	22 780.00 €
Commune	33 640.00 €

Mobilier – Aménagement :

Coût	**244 590.99 € HT**
Financement :	
Etat – DRAC – DGD Bibliothèque – 1ère fraction	98 734.72 €
Commune	145 856.27 €

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver le principe des 2 opérations

=> Approuver les plans de financement correspondants

Monsieur GRONDIN a précisé qu'il s'étonne de voir la formation dans la demande de financement.

Il lui a été répondu que le dossier a été accepté en l'état. Néanmoins, la DRAC n'intervient que sur 40 % du coût. De fait, le poste « formation » est probablement sorti du financement.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé le principe des deux opérations **« Mobilier »** et **« Informatisation » de la médiathèque**

=> A approuvé les plans de financement tels que proposés ci-dessus

=> A invité le Maire à solliciter de la DRAC les subventions correspondantes.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Présentation du rapport d'activité de la CCSud –Exercice 2008-

Conformément à l'article **L.5211-39 du CGCT**, le Président de la CCSud a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2008. Ce rapport doit être communiqué au conseil en séance publique.

Invité se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a pris acte du **rapport d'activité de la CCSud pour l'exercice 2008**, tel qu'annexé à la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Mise à la réforme de véhicule

Le Maire a informé le conseil municipal qu'il convenait de mettre à la réforme la **RENAULT LAGUNA** immatriculée **969 BLJ 974.**

Date de 1ère mise en circulation : 16 octobre 2001

Affectation : Véhicule du Maire

En conséquence, il a été proposé au conseil municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état ou en qualité d'épave.

Monsieur GRONDIN a demandé pourquoi cette décision.

Le Maire a répondu : parce qu'elle a 8 ans et 100 000 Kms.

Monsieur GRONDIN a demandé si une nouvelle acquisition était envisagée.

Le Maire a répondu qu'il le saura au moment venu.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de retirer le véhicule **RENAULT LAGUNA** immatriculé **969 BLJ 974** de l'inventaire communal.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été mis à disposition auprès de la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT :

Le Maire a informé le conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (voir liste annexée).

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été mis à disposition auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AM 1563 AM 1564	121 m²	Zca	Les Villas du Ruisseau	TROPIC INVEST
AM 1562 AM 1565	176 m²	Zca	Les Villas du Ruisseau	TROPIC INVEST
AD 1322	1138 m²	1 NAu	97 Route des Vacoas	LEPINAY Jh. Edouard

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Budget principal
- Décision modificative n° 3

Le conseil a été appelé à se prononcer sur la décision modificative au compte principal 2009, telle que proposée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Recettes		+ 170 000
Chap. 013 – Atténuation de charges	+ 16 024	
▪ Art. 6419 – F. 212 – Remboursement sur rémunération du personnel		+ 16 024
Chap. 74 – Dotations, Subventions	+ 153 976	
▪ Art. 7478 – F. 251 – Autres attributions, participations		+ 153 976
Dépenses		+ 170 000
Chap. 012 – Charges de personnel	+ 170 000	
▪ Art. 64131 – Rémunérations		+ 170 000

Le conseil municipal a été invité à se prononcer :

=> Sur le niveau de vote (par chapitre ou article)
=> Sur la décision modificative.

Monsieur GRONDIN a précisé qu'il y a urgence. Au niveau du montage du budget même, s'il y a un poste où il n'y a pas de difficulté à prévoir, c'est bien le poste « dépenses de personnel ». Aussi, l'insuffisance de crédits lui apparaît comme fort étonnante.

L'explication sur l'erreur matérielle a été apportée.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, après discussions, délibère et, à l'unanimité :

=> A autorisé l'exécution au niveau du chapitre

=> A approuvé la **décision modificative n° 3 du budget Ville 2009**, telle que présentée, tant en dépenses qu'en recettes.

& &

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Liliane BARET

Le Maire,
Michel DENNEMONT